



# Besoin d'aide



## Posez votre question, la CNIL vous répond

Vous recherchez une information ? Les questions les plus fréquemment posées sont recensées ici. Posez votre question dans l'encadré ci-dessous, notre système vous transmettra les questions-réponses en lien avec votre problématique.

*Poser une question ou rechercher un article, une délibération...*

RECHERCHER

## Peut-on publier sur internet les photos d'un véhicule sans flouter sa plaque d'immatriculation ?

En principe, un particulier ne peut pas publier sur internet la photographie d'un véhicule sans flouter sa plaque d'immatriculation. C'est le cas, par exemple, si la publication a pour objectif de dénoncer le comportement supposé illégal d'un·e automobiliste sur la route.

### À savoir :

- La plaque d'immatriculation d'un véhicule est une donnée personnelle dans la mesure où elle permet d'identifier indirectement une personne physique propriétaire du véhicule.
- Le fait de diffuser publiquement une telle donnée personnelle sur Internet est un traitement au sens de [l'article 4-2 du règlement général sur la protection des données](#) (RGPD).

## À noter !

- Si la publication sur internet de la photographie d'un véhicule répond à une mission d'intérêt public (un avis de recherche publié par la police par exemple), la plaque d'immatriculation n'a pas à être floutée.
- Si la publication sur internet d'une photographie correspond à la volonté de plusieurs propriétaires, par exemple pour illustrer un rassemblement de véhicules, les plaques d'immatriculation peuvent ne pas être floutées.

## Cette réponse vous convient-elle ?

OUI

NON



## Vous n'avez pas trouvé de réponse ?

[Posez une autre question](#)

[Contactez-nous](#)